

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

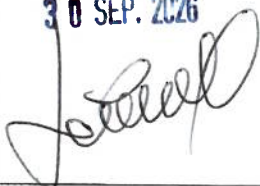
N°61/2026

Objet :

Institution de la taxe
sur la vacance des
locaux d'habitation
(TVLH)

Certifié exécutoire
par le Maire, le

30 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 25 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 21 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Arnaud BARBET, Luc ADAMS, Benjamin DALLE, Jules VARLET (arrivé à 20h14), Ghislaine LEMAIRE, Juliette PETIT, Laurent DHE, Manuella BERNASINSKI, Laurent MUCHEMBLED, Virginie THERLIER.

Absents excusés : Fiona HERENT, Nathalie BISSETTE, Bernard FIEF, Anne-Marie BARBIER, Juliette DUNAJSKI.

Procurations :

Fiona HERENT donne procuration à Juliette PETIT

Nathalie BISSETTE donne procuration à Catherine ACCART

Bernard FIEF donne procuration à Arnaud BARBET

Anne-Marie BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Secrétaire : Magalie BOUTEMY

La séance ouverte, Monsieur DELAMBRE informe que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune. En effet, la taxe sur les logements vacants concernant les seules communes classées en zone tendue et la THLV disparaissent. Elles sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), figurant à l'article 1406 bis du code général des impôts. Le champ d'application de cette taxe est le même que celui de la THLV et son produit fiscal revient à la commune. S'agissant d'une nouvelle taxe, et non plus d'une taxe d'habitation, la commune aura la possibilité de voter un taux de TVLH différent de celui de la TH sur les résidences secondaires. Le taux de TVLH est plafonné à 50%.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 062-216201814-20260925-D61_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée), à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le taux de TVLH à 11,74%.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE

